

Ouverture d'un établissement complémentaire

Est considéré comme un établissement **complémentaire**, l'établissement que l'on souhaite inscrire auprès d'un greffe où il existe déjà un établissement déclaré.

Justificatif de la jouissance des locaux

Si **création** de fonds de commerce :

- Extrait k-bis de moins de 3 mois de préférence.

Si **achat** de fonds de commerce :

- Expédition notariée ou original de l'acte d'achat enregistrée aux services des impôts
- Parution dans un journal d'annonces légales ou attestation de parution comprenant texte complet, cachet du journal et date de parution (liste des journaux d'annonces à consulter dans la rubrique INFOS PRATIQUES)

Si prise en **location gérance** :

- Copie du contrat de location-gérance enregistré par le service des impôts si le contrat est à durée indéterminée
- Parution dans un journal d'annonces légales ou attestation de parution comprenant texte complet, cachet du journal et date de parution (liste des journaux d'annonces à consulter dans la rubrique INFOS PRATIQUES)

Si **vente sur les marchés** :

- Vous êtes titulaire d'un **emplacement fixe** sur marché, fournir l'attestation délivrée par la mairie

Coût de la formalité

► Règlement des frais de greffe par chèque :

Si création : 54.06 €

Si achat : 56.74 €

Si location gérance du fonds : 56.74 €

Joindre l'imprimé P2 dûment complété

Cet imprimé est téléchargeable à partir du site : <https://www.infogreffe.fr/formalites-entreprise/telecharger-formulaires-formalites-entreprise.html>

CFE PREMIUM

Bénéficiez de notre accompagnement personnalisé sur rendez-vous avec le "[Service Premium](#)", simplifiez-vous la vie pour 70 €. Le CFE vous accueillent pour mener à bien vos démarches, vous aide dans l'élaboration de votre formalité, vous informe sur la réglementation en vigueur ainsi que sur les organismes obligatoires liés à la création d'entreprise (Urssaf, INSEE, organismes sociaux et fiscaux).

Numéro unique : 04 94 22 80 34